



## Coupure d'eau dans mon écurie

-----  
Par Marraude

Bonjour, j'explique d'abord la situation.

Le couple qui est copropriétaire à 50/50 de l'écurie où je suis avec ma jument c'est séparer. Un est partie et a abandonner son poste au sein de l'écurie en laissant l'autre copropriétaire des lieux tout faire seul physiquement, administrativement et financièrement parlant.

Aujourd'hui j'apprend que celui qui est partie, à résilier son contrat avec la SDEA sans l'accord de la copropriétaire et de ce fait les chevaux n'auront plus d'eau d'ici 15 jour. Celui qui est partie nous a dit de partir de l'écurie d'ici la.

Le copropriétaire vas essayer de récupérer un contrat sdea avant les 15 jours mais l'écurie est en faillite.

Dans l'écurie il y a encore 3 chevaux de propriétaire sous contrat et il y a aussi 2 logements en cours de contrat locatif.

Est ce que c'est légale?

Y a t'il un recours contre cela?

Je souhaiterai avoir des informations pour endiguer cela et savoir si on peut dire qu'il met la vie de nos chevaux en danger de par son acte de résiliation car 15 jour pour trouver une nouvel écurie honnêtement c'est compliqué.

Merci

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Contactez des associations de défense des animaux.

Toutefois 15 jours pour déménager un cheval ce ne doit pas être si compliqué que vous pensez.

Trouver rapidement une écurie avec de l'eau est une priorité. Après vous en trouverez peut être une plus adaptée à vos souhaits pour le long terme.

Il est de toute façon illégal de couper l'eau à des logements (humains) même en cas d'impayé.

-----  
Par Marraude

Malheureusement si... c'est compliqué car tout le monde ne peut pas mettre 450? dans une pension. J'étais à 325? par mois et je ne peux pas mettre plus. En ce qui concerne ma jument avec ces problèmes de santé, je ne peux pas la mettre dans n'importe quel écurie. Et la seule écurie qui lui conviendrait sur 100 km autour de chez moi à une place que en avril. Donc je me retrouve sans solution . On est loin des 15 jours de délais laissé par le copropriétaire.

D'après le contrat il est normalement dans son devoir de subvenir au besoin primaire ( nourriture, fourrage, eau sécurité, ...) de l'équidé. Sauf que la résiliation de la SDEA ne respecte pas le contrat. Comment l'incriminé sans faire de tort au copropriétaire ?

Comment a t il pu résilier son contrat à la sdea si les locataires son aussi concerné par la coupure d'eau et le délais de 15 jours?

-----  
Par yapasdequoi

L'eau ne sera pas coupée.

Et au pire vous pouvez apporter de l'eau au cheval avec des bidons.